



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Direzione di l'Amministrazione Generale

Le 13 avril 2026

ARRÊTÉ N°2026/152 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME HÉLÈNE BERETTI *3^{ème} adjointe*

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20;

Vu la délibération n°2026/MAR/01/01 en date du 28 mars 2026 portant création de 12 postes d'adjoints ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 28 mars 2028, procédant à l'élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°2026/MAR/01/02 en date du 28 mars 2026 portant Délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer la bonne marche des services municipaux, une continuité du service public efficiente et une exécution rapide de certaines formalités, il est opportun de confier l'exercice de certaines fonctions ainsi que la signature de certains actes et documents aux adjoints au maire ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Hélène BERETTI, troisième adjointe, est chargée de l'attractivité économique et touristique, de la promotion du commerce de proximité et de l'artisanat et de l'animation.

Délégation de fonctions et de signature lui sont données dans les domaines suivants :

- Les actions en matière d'attractivité et de perspectives économiques et de marketing territorial, ainsi que leur coordination et leur suivi ;
- La définition des orientations stratégiques visant à renforcer le tissu économique local, à soutenir les filières productives et à valoriser les ressources du territoire en lien avec l'action communale ;
- Les politiques conduites en faveur de la promotion du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur la commune ;

- Le développement de l'activité touristique et la coordination de cette politique avec l'Office du Tourisme Intercommunal et la Communauté d'Agglomération de Bastia, dans un objectif de cohérence et de complémentarité ;
- L'élaboration, le suivi du programme des animations et des festivités, les propositions en matière d'optimisation de leur fonctionnement, la concertation et la coordination avec les différents acteurs concernés.
- La coordination, la mise en cohérence et le suivi des actions conduites par la commune dans ces domaines, en lien avec les services municipaux et les partenaires institutionnels, afin d'en garantir la lisibilité, la complémentarité et l'efficacité ;
- La contribution à l'amélioration du lien entre la commune et les acteurs économiques du territoire, ainsi qu'à la structuration d'une approche globale et transversale de l'attractivité.

Article 2 : Les présentes délégations prendront fin en cas de retrait de la délégation par le maire, de cessation des fonctions de l'adjoint, en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié aux intéressés.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Gilles SIMEONI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr